

PLU

Plan Local d'Urbanisme

GARONS



VI. Annexes

VI.II Servitudes d'utilité publique

Dossier arrêté en Conseil Municipal du : 17 juin 2025

**Vu pour être annexé à la
délibération du 17 juin
2025**

Le maire,

Yves RODRIGUEZ

Plan Local d'Urbanisme de Garons	
Nom du fichier	Tome VI.II. Servitudes d'Utilité Publique
Version	Arrêt
Rédacteur	SIG
Vérificateur	MEBL
Approbateur	BEP

1. LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

N°	LIBELLÉ	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine				
A. - Patrimoine naturel				
c) Eaux	AS1 Servitudes attachées à la protection des eaux potables	articles L.1321-2 et R.1321-13 du code de la santé publique	<p>Arrêté n°2011-285-0013 du 12/10/2011 portant DUP instauration des périmètres de protection pour le captage dit « prise d'eau superficielle G5 sur le canal de campagne » p.j. AS1-1a</p> <p>Pour information, voir l'avis de l'hydrogéologue en p.j. AS1-1b</p> <p>Arrêté n°30-2022-06-23-0006 du portant DUP d'instauration des périmètres de protection pour le captage dit « Puits des Canaux à Bouillargues » p.j. AS1-1c</p> <p>Pour information, voir l'avis de l'hydrogéologue en p.j. AS1-1d</p>	<p>Agence Régionale de Santé Occitanie Délégation départementale Du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes Cedex 2</p>

II – Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

C. - Canalisations

N°	LIBELLÉ	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
a) Transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	<p style="text-align: center;">I1</p> <p>Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz,</p>	<p>articles L. 555-16, L. 555-27 et L. 555-28 du code de l'environnement</p>	<p>Ouvrages traversant la Commune : Artère du Midi</p> <p>Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière : GRDF – DN150</p> <p>Arrêté préfectoral du 07/02/2022 instituant des SUP prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport et de distribution de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques p.j. SUP-I1</p>	<p style="text-align: center;">Direction régionale de L'Environnement de l'Aménagement et du Logement Occitanie (DREAL) Unité inter-départementale Gard-Lozère</p> <p>uid-30-48.dreal-occitanie@veloppement-durable.gouv.fr</p>
	<p style="text-align: center;">I3</p> <p>Servitudes relatives a certaines canalisations de distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques</p>	<p>Conservées en application de l'article L. 555-29 du code de l'environnement et mentionnées à l'article R.555-30 du code de l'environnement</p>	<p>Canalisations : Artère du Midi Direction de la SUP : Saint-Martin-de-Crau vers Cruzy</p> <p>Pour information, voir l'avis de GRTgaz en p.j. I3(a et b)</p>	<p style="text-align: center;">GRT gaz – DO – POCS Département Maîtrise des Risques Industriels Equipe Méditerranée 10, rue Pierre Semard CS 50329 69363 Lyon cedex 07</p> <p>urbanisme-rm@grtgaz.com</p>

D. - Communications				
N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
c) Transport ferroviaire ou guidé	T1 Servitudes le long de l'emprise de la voie ferrée	articles L. 2231-1 à L. 2231-9 du code des transports	Ligne n°834.000 des Angles à Lattes (LGV) Pour information, voir l'avis de la SNCF en p.j. T1-4(a et b)	documents.urbanisme.grandsud@sncf.fr
e) Circulation aérienne	T5 Servitudes aéronautiques de dégagement	articles L. 6351-1 et L. 6351-2 à L. 6351-5 du code des transports	Aérodrome de Nîmes-Garons PSA approuvé par arrêté ministériel du 17/09/2019 p.j. 5-SUP_T4-T5_5a	Service national d'Ingénierie aéroportuaire Sud-Ouest Aéroport, bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cedex snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
	T4 Servitudes aéronautiques de balisage	articles L. 6351-1 et L. 6351-6 à L. 6351-8 du code des transports	Pour information, voir l'avis de la DGAC en p.j. 5-SUP_T4-T5-5b et la fiche en p.j. 5-SUP_T4-T5-6c https://www.geoportail.gouv.fr	

N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
E. - Communications électroniques				
PT2	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26 du code des postes et des communications Électroniques	<p>Décret du 27/12/2016 modifié par le décret du 09/08/2017 p.j. 6-SUP_PT2-6 (a et b)</p> <p>Pour information, voir l'avis de la DGAC en p.j. 5-SUP_T4-T5-5b_avis_DGAC</p>	<p>Service national d'ingénierie aéroportuaire Sud-Ouest Aéroport, bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cedex</p> <p>snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr</p>

N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
PT2	Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26 du code des postes et des communications Électroniques	<p>Décret du 25/06/1971 : Station Saint-Gilles/ Nîmes-Garons Aéroport N°ANFR 0300240002</p> <p>Décret du 31/08/1993 : Station Nîmes/Le Garrigas N° ANFR 0300570008 Extrémité FH : Station Gemenos/Pic de Bertagne N°ANFR 0130570017</p> <p>Décret du 31/08/1993 : Station Plan-d'Aups-Sainte- Baume/Luba N°ANFR 0830570028 Extrémité FH : Nîmes/Le Garrigas N°ANFR 0300570008</p> <p>Pour information voir la fiche « SUP Défense » en p.j. 5-SUP_T4-T5-6c_Fiche_SUP_Defense</p>	<p>Unité de soutien de L'infrastructure de Défense (USID de Montpellier) 311 avenue Masséna CS 60060 34965 Montpellier cedex 2</p> <p>Helene.boni@intradef.gouv.fr</p>

<p>PT1</p>	<p>Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques</p>	<p>articles L. 57 à L. 62-1 et R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques</p>	<p>Décret du 16/01/2017 p.j. A3-7</p> <p>Pour information, voir l'avis de la DGAC en p.j. 5-SUP_T4-T5-5b_avis_DGAC</p>	<p>Service national d'Ingénierie aéroportuaire Sud-Ouest Aéroport, bloc technique TSA 85002 33688 Mérignac cedex</p> <p>snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr</p>
-------------------	---	---	---	--

N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
IV - Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques				
A. - Salubrité publique				
a) Cimetières INT1	Servitudes instituées au voisinage des cimetières	article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales	Pour information, voir la Fiche en p.j. 8-SUP-INT1	Commune de Garons